



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

eau

Question écrite n° 68881

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les préoccupations des agriculteurs sur le programme de maîtrise des pollutions d'origine animale (PMPOA). Au-delà des instructions bloquées, les nouvelles modalités de financement inquiètent les intéressés. Un projet de réforme est en cours et a récemment été transmis à la Commission européenne. Il prévoit de nombreuses modifications et les délais pour leur validation avant leur entrée en vigueur risquent de pénaliser encore un peu plus les agriculteurs dont les travaux sont aujourd'hui retardés en l'absence de dispositifs réglementaires. Il lui demande de lui préciser la situation en Deux-Sèvres sur l'évolution de ce programme et les mesures envisagées pour répondre aux légitimes craintes des demandeurs dans l'attente de ce nouveau programme.

Texte de la réponse

La Commission européenne a fait part, le 30 octobre 2001, de son accord au Gouvernement concernant les projets de décret et d'arrêté réformant le programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA) qui lui avaient été notifiés en décembre 2000. Ce projet de réforme qui faisait suite au rapport de la mission d'inspection chargée de l'évaluation de ce programme, demandé en avril 1999 par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, ministre de l'agriculture et de la pêche, et la secrétaire d'Etat au budget, a été approuvé sans modification substantielle par rapport au projet initialement transmis. Les conditions de financement ont été pour l'essentiel validées et permettront d'accompagner à hauteur de 60 % la majeure partie des investissements éligibles. A la demande de la Commission, les éleveurs devront, pour être éligibles aux aides, déclarer, avant la fin 2002, leur intention d'adhérer au programme et respecter, dès lors que leur exploitation se situe en zone vulnérable, les obligations réglementaires introduites par les deuxièmes programmes d'action de la directive nitrates. Un des éléments fondamentaux prévu dans cette réforme est le passage d'une priorité d'intégration par taille d'élevages à une priorité par zones géographiques. Ainsi, dans les zones géographiques prioritaires, tous les élevages seront pris en compte, alors qu'en dehors de ces zones seuls les élevages définis dans le projet de décret, principalement ceux dont l'intégration était prévue dans le dispositif antérieur, pourront accéder aux aides du PMPOA. L'ensemble des zones vulnérables sera considéré comme prioritaire, ce qui rend éligibles les éleveurs du département des Deux-Sèvres qui déclareront leur intention d'adhérer au programme avant le 31 décembre 2002. Par ailleurs, la précédente liste des investissements éligibles est maintenue, mais en prenant mieux en compte, dans certains cas, leurs justifications technico-économiques. Elle a ainsi été complétée par un certain nombre d'équipements permettant d'améliorer les pratiques d'épandage. Des coûts plafonds ont été nouvellement introduits ou modifiés en tenant le plus grand compte des coûts réels observés depuis le début du programme. Ainsi, pour tous les éleveurs ayant respecté la réglementation applicable au moment de la construction de leurs bâtiments, ce nouveau dispositif sera aussi favorable que le précédent. Enfin, les modalités de calcul des aides, qui variaient parfois fortement selon les financeurs, y compris d'une agence de l'eau à une autre, sont harmonisées afin que le dispositif soit plus transparent qu'auparavant et que la gestion des dossiers soit simplifiée. Des instructions relatives à ce nouveau programme seront communiquées

très prochainement aux préfets. Il pourra ainsi être mis en œuvre rapidement. Les dossiers de demande de financement de travaux déposés et complets avant la date de réception par les préfets de l'instruction du 1er décembre 2000 suspendant l'ancien dispositif continueront à être traités selon les règles de cet ancien dispositif.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68881

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 novembre 2001, page 6399

Réponse publiée le : 22 avril 2002, page 2089